

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022  
CONVOCATION DU 17 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELOUR

**ABSENTS :**

M ROCHE à M CHOCRAUX  
M OLIVE à Mme THELLIER-CUVELIER  
Mme SINIARSKI à Mme GELEZ  
Mme DA SILVA MARTINS à Mme PERAL

Secrétaire de séance : Elodie DELATRE

**DÉLIBÉRATION N°05/2022**

**Délibération pour la création d'un poste d'Educateur Sportif à temps non complet.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant les besoins de services,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (19 voix pour), le conseil municipal :

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 d'un emploi dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives des APS relevant de la catégorie hiérarchique (B) à temps non complet pour 0.59 ETP.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée maximale de 11 mois.

L'agent devra donc justifier d'une carte professionnelle et/ou des diplômes lui conférant le droit de travailler avec des mineurs en milieu scolaire dans le cadre des activités sportives. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



**DATE DE PUBLICATION : 04/03/2022**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 04/03/2022**